



Datum / Date: 29/10/2015  
Uur / Heure: 09:37  
Vraag / Question: n° 7185

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, concernant les  
dispositifs de sécurité pendant les matchs de foot.  
- déposée le 28 octobre 2015 -**

Monsieur le Ministre,

Lors de la rencontre de football opposant le Royal Standard de Liège au Royal Charleroi SC qui s'est déroulée ce dimanche 26 octobre au Stade du Pays de Charleroi, les supporters visiteurs se sont ému des dispositifs particulièrement dangereux mis en place à l'entrée de l'enceinte.

Alors qu'une place suffisante était disponible pour l'installation d'infrastructures adéquates à l'accueil des 1.800 fans extérieurs présents, c'est par un couloir artificiel excessivement étroit de barrières ERAS renforcées par des structures métalliques qu'ils ont été conduits vers les portiques de contrôle. Un goulot d'étranglement qui aurait pu constituer un très sérieux danger au moindre mouvement de foule.

Monsieur le Ministre, je suis bien consciente de la réputation difficile de certains groupes de supporters et des normes de sécurité renforcées auxquelles ceux-ci doivent s'astreindre en raison d'un comportement parfois inadapté dans et hors du stade. Mais ces dispositifs ne peuvent en aucun cas jouer la carte de la provocation ni mettre en péril l'intégrité physique des spectateurs.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quelle est la procédure de contrôle auxquels doivent répondre ces dispositifs de sécurité exceptionnels ?
- N'y aurait-il pas lieu d'accorder une attention particulière aux infrastructures temporaires mises en place lors de ce type de rencontres dites « à risques » afin qu'ils répondent tant aux impératifs de sécurité publique, qu'à celle des supporters concernés?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**



## Question orale n° 7185

De: JADIN Katrin

### Concernant: les dispositifs de sécurité pendant les matches de foot

---

#### Question 1:

Il semble d'abord important de rappeler la raison de cette mesure de sécurité. En effet, cette mesure a été mise en place afin de permettre la réalisation d'une fouille policière à l'entrée du stade. Cette fouille permettra d'empêcher l'entrée dans le stade d'objets interdits tels que par exemple des objets pyrotechniques. Ce goulot permet la canalisation des personnes vers l'entrée et un passage contrôlé de l'entrée. Il arrive en effet que lors de l'arrivée massive de supporters ceux-ci se précipitent à l'entrée pour ne pas rater le début du match et forcent en groupe l'entrée ce qui implique qu'un nombre de personnes sont entrées dans le stade sans fouille ou palpation superficielle des stewards et sans contrôle de titre d'accès.

La décision de la mise en place de cette mesure pour un match à haut risque est une décision de police administrative validée par un arrêté du Bourgmestre. Elle est ensuite discutée quant à sa réalisation lors de la réunion de coordination organisée avant la rencontre avec les partenaires à la sécurité dont notamment le service incendie, le service police, la Croix-Rouge, le club.

#### Question 2:

Le dispositif est contrôlé par le service incendie (présent sur place lors des rencontres à haut risques) avant la rencontre. La structure est consolidée par des éléments métalliques et non des colsons en plastiques qui peuvent facilement être coupés/brulés. Les éléments désolidarisés pourraient être utilisés comme projectiles. L'ensemble de ce dispositif est entièrement démonté dès le début de la rencontre afin de permettre l'évacuation en cas d'incidents.